

## Enquête publique

Relative à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Bretil Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

**Hautes- Gayeulles commune de RENNES**

35



## Enquête publique

Du 27 février 2024 au 29 mars 2024  
Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024

## ½ RAPPORT D'ENQUÊTE

## Table des matières

I.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	2
A.	Objet de l'enquête .....	2
B.	Références réglementaires .....	2
C.	Composition du dossier .....	3
II.	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE .....	4
A.	Caractéristiques techniques du parc des Hautes-Gayeulles.....	4
B.	Etude d'impact sur l'environnement et la santé .....	6
III.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES .....	10
A.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	10
B.	Avis du SDIS.....	11
C.	Conseil Départemental .....	11
D.	Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ouest .....	11
E.	Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) .....	12
F.	La MRAe .....	12
G.	L'agence régionale de santé (ARS).....	12
H.	Service de santé de la ville de Rennes .....	12
I.	Direction générale de l'aviation civile.....	12
J.	Direction de la circulation militaire Nord (DSAE).....	12
K.	Autres sociétés ou organismes saisis.....	12
IV.	L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
A.	Rencontre l'opérateur.....	13
B.	Information du public .....	14
C.	Déroulement de l'enquête.....	14
D.	Bilan de la participation à l'enquête .....	14
E.	Observations du commissaire enquêteur.....	15
V.	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE .....	16
VI.	Annexe .....	17
	Mémoire en réponse .....	17
	Publicité presse .....	21

## Préambule :

Ce **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé. Ce rapport, après la présentation succincte du projet, expose le déroulement de l'enquête, puis il reprend et analyse les observations formulées par le public, et le cas échéant, par le commissaire enquêteur.

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet du **document 2 : Conclusions et avis motivés**.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

# I. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

## A. Objet de l'enquête

L'ouverture de cette enquête publique est ordonnée par le Préfet d'Ille et Vilaine par Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 qui prescrit l'enquête publique :

**Relative à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Bretil Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**, sur le site situé aux Hautes Gayeulles commune de Rennes.

Par décision n° E 23000211/35 en date du 21 décembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Rennes, m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le maitrise d'ouvrage est assurée par la société Bretil Sun ISDND, c'est aussi cette société qui assurera l'exploitation de la centrale photovoltaïque des Hautes Gayeulles.

L'autorité organisatrice est la préfecture d'Ille et Vilaine. Madame Annie CAZUC, chef de bureau de l'urbanisme, est chargée de ce dossier.

## B. Références réglementaires

La notice, de la Préfecture concernant ce dossier, relative à la mention des textes qui régissent les enquêtes publiques et aux modalités de déroulement des procédures administratives est la suivante :

### 1- Composition du dossier d'enquête

#### ► Code de l'environnement :

- Article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à 123-46

- Article R123-8

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article

L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L.122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalable à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsqu'aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L.124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

## **2- Projet de parc photovoltaïque**

Le projet des Hautes-Gayeulles est constitué de 487 tables, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison. La surface clôturée du parc est de 14,6 ha pour une emprise de 1,7 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès). Il produira l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de 1136 foyers. La puissance raccordée est de 5 MW.

## **3- La mention des textes qui régissent l'enquête publique**

En application des articles R123-1 du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude

La rubrique 30 de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement dispose que les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à évaluation environnementale

## **4- Insertion de l'enquête dans la procédure administrative**

Lorsque le permis de construire ou d'aménager est soumis à enquête publique en application du code de l'environnement, celle-ci est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, en l'occurrence le Préfet en vertu de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.

Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les communes visées au b de l'article L. 422-1 et dans les cas prévus par l'article L. 422-2 dans les hypothèses suivantes :

.. b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; ...

Le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer transmet les dossiers de permis de construire à l'autorité compétente pour mise à enquête publique.

L'autorité compétente saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif puis prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée d'au moins un mois, dans les mairies sur le territoire desquelles l'opération est projetée.

Le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ces observations sur le registre ouvert à cet effet ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Un avis est publié, par voie d'affiches et dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. La publication dans la presse est renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur doit rendre son avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, « dans le cas... où le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, ..., le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur. »

En conséquence, la décision de l'autorité compétente relative aux demandes de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Les travaux de construction ou d'aménagement pourront débuter dès la délivrance des permis de construire.

Par ailleurs, la décision n°E23000211/35 du 21 décembre 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désigne Monsieur Gérard Pelhâte en qualité de commissaire-enquêteur

## **C. Composition du dossier**

Le dossier mis à disposition du public pour consultation est ainsi composé :

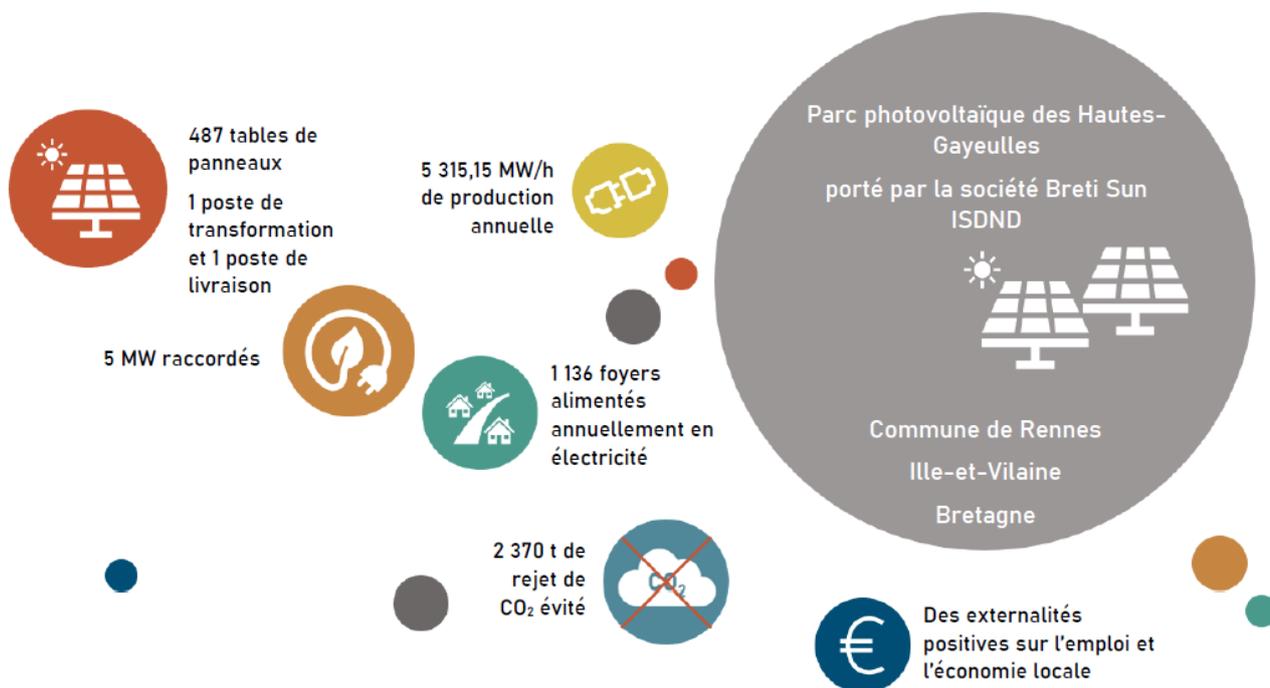
- Demande de permis de construire : projet de centrale solaire au sol des Hautes Gayeulles
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé
  - o Expertise relative au contexte naturel
  - o Etude d'impact et incidence Natura 2000

- Etude paysagère
- Information de la MRAe n° MRAe 2023-10840
- L'avis du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine du 8 août 2023
- L'avis du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
  - Fiche technique 12-05 : réservoir souple
  - Fiche technique 12-13 : aire d'aspiration pour engin pompe
  - Fiche technique 12-17 : accessibilité aux engins de secours
  - Fiche technique 12-18 : aires de retournement
- L'avis de la DRAC du 1er août 2023
- L'avis de la DDTM, service Eau et biodiversité du 13 septembre 2023
- L'avis de la ville de Rennes, service santé du 20 juillet 2023
- L'avis d'ENEDIS du 3 juillet 2023

## II. LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

Les éléments de description et de présentation ci-dessous sont issus du dossier fourni pour l'enquête, dont certains sont des « copiés collés »

La zone de projet destinée à accueillir le parc photovoltaïque représente une surface d'environ 14 ha. Elle prend place sur un ancien site de stockage et d'enfouissement de déchets. Néanmoins, l'ISDND des Hautes-Gayeulles est encore partiellement en activité, au niveau de la partie sud-ouest du site. L'ensemble des casiers sur lesquels est prévu l'implantation des panneaux photovoltaïques ont été refermés et ne feront pas l'objet d'une nouvelle utilisation de stockage de déchets non dangereux. Elle est constituée de plusieurs buttes enherbées et parcourue par des chemins permettant de s'y déplacer.



### A. Caractéristiques techniques du parc des Hautes-Gayeulles

Le projet des Hautes-Gayeulles est constitué de 487 tables, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison. La technologie des modules photovoltaïque choisis a été sélectionnée en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire.

La surface clôturée du parc est de 14,6 ha pour une emprise de 1,7 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès. Les surfaces spécifiques au chantier : plateformes ou base de vie seront remises en état). A la fin de vie du parc, l'ensemble de ses éléments constitutifs sera démantelé et suivra des filières de recyclage. Ainsi, par la faible emprise de ce parc et par son caractère totalement réversible, les terrains non exploités de l'installation de stockage de déchets non dangereux vont retrouver une nouvelle utilité.

### 1. Tables photovoltaïques

Afin de préserver l'intégrité des modules photovoltaïques et de permettre leur inclinaison, ces derniers sont disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques.

Ces tables peuvent être fixes ou mobiles. Dans le cadre du projet des Hautes-Gayeulles, ces dernières sont fixes, orientées vers le sud et inclinées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'inox et de polymères.

L'ancrage au sol est réalisé via des longrines. Ces structures superficielles ne demandant pas d'excavation, sont retenues en raison du type de sol.

### 2. Chemins d'accès et pistes internes

L'accès au parc des Hautes-Gayeulles se fera via l'accès de l'ISDND des Hautes-Gayeulles déjà existant, par l'est, via une route communale. La création d'une aire de retournement ne sera pas nécessaire. Des portails sont disposés régulièrement autour du site pour accéder à l'intérieur, et les pistes DFCI1 existantes restent praticables pour les services.

A l'intérieur du parc photovoltaïque, plusieurs pistes seront créées afin de permettre le passage des engins de chantier, des techniciens de maintenance et des services de secours :

- Les chemins dévidoirs : Il s'agit de chemins stabilisés d'environ 2,5 m de largeur permettant de circuler autour des zones de panneaux ;
- Les pistes lourdes : Il s'agit des pistes permettant d'accéder au poste de transformation, au poste de livraison et aux citernes. D'une largeur de 5,4 m, ces pistes seront réalisées en graves compactées posées dans un décaissement de 30 cm de profondeur, sur un géotextile. La plupart de ces pistes sont déjà existantes.

Dans le cadre du projet des Hautes-Gayeulles, 1 450 m de pistes lourdes et 2 553 de chemins dévidoirs sont prévus, soit respectivement 7 857 m<sup>2</sup> et 6 539 m<sup>2</sup>.

### 3. Information sur les raccordements électriques internes et externes

#### ➤ Poste de transformation

Les postes de transformation sont des éléments essentiels à un parc photovoltaïque. En effet, ils contiennent

- Des onduleurs permettant de transformer le courant continu généré par les modules en un courant alternatif (courant utilisé sur le réseau électrique français et européen). Leur rendement global est compris entre 90 et 99 % ;
- Un transformateur permettant d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Le projet des Hautes-Gayeulles comporte un seul poste de transformation. Celui-ci couvre une superficie de 22,5 m<sup>2</sup>.

#### ➤ Poste de livraison

Le poste de livraison du parc marque l'interface entre le domaine privé (l'exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau (distributeur, transporteur). C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Situé au cœur du parc, il occupe une surface d'environ 22,5 m<sup>2</sup> (9 m de longueur par 2,5 m de largeur).

#### ➤ Raccordement interne

Le câblage électrique de chaque panneau photovoltaïque est regroupé dans des boîtiers de connexions (boîtes de jonction), d'où repart le courant continu. Ces boîtiers sont fixés à l'arrière des tables et intègrent les éléments de protections (fusibles, parafoudres, by-pass et diode anti-retour). Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV et résistent à l'humidité et aux variations de température.

Une fois l'électricité créée par les modules photovoltaïques, celle-ci est convertie en courant continu par des onduleurs, puis acheminée vers les postes de livraison via un système de raccordement électrique.

A partir du poste de livraison, le parc photovoltaïque est ensuite raccordé au réseau public de distribution d'électricité au niveau d'un tronçon HTA par piquage.

➤ Raccordement externe

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 kV depuis le poste de livraison. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau Public de Distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc photovoltaïque, toutefois, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS. Le raccordement électrique se fera probablement au poste source de Saint Laurent, situé à 1,2 km au sud-ouest du parc photovoltaïque, via une ligne enterrée.

#### 4. Les éléments de sécurité

Les éléments de sécurité sont décrits dans le dossier :

- Le système de fermeture
- La vidéo-surveillance
- Les équipements de lutte contre l'incendie

Il est précisé : Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 1/2 000ème ;
- Plan du site au 1/500ème ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

## B. Etude d'impact sur l'environnement et la santé

A la page 50 de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, en ce qui concerne les difficultés rencontrées, les auteurs précisent :

*La principale difficulté concernant ce document réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques en France quant aux impacts à long terme des panneaux photovoltaïques sur l'environnement.*

*Encore aujourd'hui, des études scientifiques explorent des domaines particuliers. Néanmoins, les enjeux principaux que sont le paysage, la faune et la flore sont suffisamment bien connus pour pouvoir estimer le plus judicieusement les incidences d'un projet photovoltaïque sur l'environnement.*

En ce qui concerne l'analyse des enjeux sur l'état initial, qui concerne la géologie, l'hydrologie et l'hydrographie, les risques naturels, ils sont caractérisés de modéré.

Les enjeux liés au relief et au climat de la zone d'implantation potentielle sont faibles.

Deux mesures d'évitement sont prévues

- Réaliser une étude géotechnique
- Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations

Les impacts sur la géologie et les sols seront faibles en phase de travaux et d'exploitation.

Les impacts sur le relief seront faibles et se concentrent sur la phase de travaux.

La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.

Le réseau hydrographique local reste relativement peu dense. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation potentielle, mais l'un des affluents du canal d'Ille et Rance passe à 5 m au nord de la zone d'implantation potentielle.

La masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Vilaine » est localisée à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle et atteindra son bon état global en 2027. L'enjeu est donc modéré.

Le risque de feu de forêt et d'espaces naturels est qualifié de modéré dans la zone d'implantation, de même que le risque d'événements météorologique.

La zone d'implantation est soumise à un risque d'inondation faible.

Les risques de mouvement de terrain et de l'aléa retrait-gonflement des argiles sont faibles.

Les risques de séismes, littoraux et de foudroiement sont faibles à nuls.

La zone d'implantation potentielle se situe dans un contexte paysager où les vues en sa direction sont assez limitées.

Les lieux de vie présentent globalement peu de visibilité de l'implantation de panneaux photovoltaïques, seul le hameau de la Cormerais est susceptible de présenter des vues filtrées en direction de l'étude.

### 1. Sur le contexte environnemental et naturel

Sur la zone d'implantation potentielle des Hautes-Gayeulles, les enjeux sont liés à la présence de points d'eau favorables à la réalisation du cycle de vie de certaines espèces d'amphibiens. Ces milieux sont également favorables à certains oiseaux en tant que zone de nidification (Foulque macroule, enjeu modéré) ou que zone de chasse (Martin-pêcheur d'Europe, enjeu modéré). De plus, la présence de fourrés et de milieux buissonnants, permettent à certaines espèces d'oiseaux de se reproduire, dont le Tarier pâtre considéré comme quasi-menacé en France et présentant un enjeu spécifique modéré. Cette espèce s'est notamment reproduit au sein des milieux buissonnants de la zone d'implantation potentielle. Tous ces secteurs peuvent être considérés comme d'enjeu fort.

Les enjeux faunistique et floristique se concentrent néanmoins en périphérie immédiate de la zone d'implantation potentielle des Hautes-Gayeulles. Les secteurs arbustifs et arborés (boisements et haies) sont des zones de reproduction, d'alimentation, de refuges, de chasse et de transit pour plusieurs groupes taxonomiques comme les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les insectes. L'enjeu y est fort. Les prairies naturelles humides sont favorables pour les insectes et notamment la Mélitée des Centaurées, mais également aux amphibiens et à l'avifaune en période inter nuptiale. L'enjeu sur ces secteurs peut être considéré comme modéré.

Le reste du site, correspondant aux milieux ouverts régulièrement remaniés (dômes de la ZIP, cultures, prairies intensives, etc.), sont peu favorables à une biodiversité riche et diversifiée. L'enjeu y est faible.

Il est également important de noter que plusieurs zones humides ont été identifiées sur le secteur d'étude. Ces dernières sont néanmoins localisées en grande partie en dehors de la zone d'implantation potentielle du projet.

### 2. Synthèse du contexte humain

La qualité de l'environnement est globalement bonne malgré une ambiance acoustique très animée de jour ; la qualité de l'air est correcte et aucun désagrément sanitaire particulier n'est recensé

La zone d'implantation potentielle présente toutefois plusieurs risques technologiques et servitudes, principalement lié à la présence d'un centre de stockage de déchets non dangereux en fin d'activité et du passage du GR 39 longeant le projet.

### 3. Les variantes d'implantation du Projet :



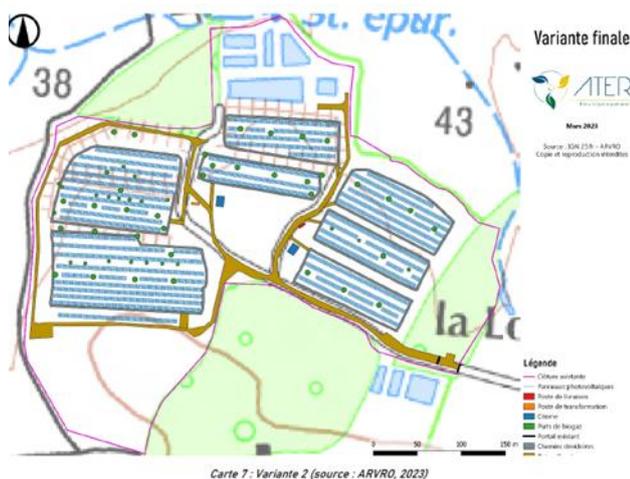
carte 1 : Variante d'implantation n°1



carte 2 : Variante d'implantation n°2

La variante N°1 est considérée comme potentiellement plus impactante pour la faune. En effet, une rangée de panneaux photovoltaïques se trouve au sein d'un fourré considéré comme présentant un enjeu pour l'avifaune et les reptiles.

#### 4. Présentation de la variante qui a été retenue



VARIANTE 2	
<p>EXPERTISE PAYSAGERE</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques sont positionnés sur la partie haute de chacun des talus enherbés de l'ancien site de stockage. On dénombre ainsi 7 îlots d'implantation distincts.</p> <p>Deux parties de la Zone d'Implantation Potentielle ne sont pas concernées par l'implantation de panneaux photovoltaïques : les bassins de lagunage au nord et le site de stockage encore en activité au sud-ouest. Les accès aux différents îlots d'implantation se font via les voies de circulation déjà présentes sur le site. Celles-ci sont complétées par des voies de desserte créées en haut de talus. Les deux postes de livraison se placent dans la partie centrale du site, en bordure des accès. Deux citernes viennent se placer à proximité de chacun d'entre eux. La clôture et les portails existants du site de stockage de déchets sont conservés et réutilisés pour fermer le parc photovoltaïque. L'entrée du site est également conservée, elle se fait au sud-est du projet.</p>
<p>EXPERTISE ECOLOGIQUE</p>	<p>Cette variante occupe une surface moins importante de la ZIP et permet d'éviter certains secteurs à enjeux.</p>
<p>SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES</p>	<p>Respect des servitudes et contraintes techniques</p>
<p>GENERALITES</p>	<p>Surface clôturée : environ 14,6 ha ; Longueur de piste : 1 450 ml de piste lourde, soit 7 857 m<sup>2</sup> et 2 553 ml de chemins dévidoirs ; Surface occupée par les panneaux solaires : environ 2,3 ha ; Surface totale de l'emprise des longrines : environ 2 678,5 m<sup>2</sup> ; Puissance : environ 5 MWc</p>

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 2

► La comparaison de ces différentes variantes a permis de définir l'implantation la plus adaptée aux enjeux relevés. La variante choisie est ainsi la numéro 2.

#### 5. Quelques éléments sur les impacts résiduels du projet

L'emprise au sol du projet des Hautes-Gayeulles sera d'environ 1,7 ha en phase d'exploitation (en prenant en compte la surface de l'emprise au sol des longrines, les postes électriques, les citernes et chemins d'accès), pour une surface clôturée totale d'environ 14,6 ha.

La mise en place du projet des Hautes-Gayeulles va engendrer un impact résiduel négatif très faible en phase travaux. Cet impact sera permanent, hormis pour les zones de stockage et la base de vie.

L'impact résiduel du parc photovoltaïque en phase d'exploitation sur le sol et le sous-sol sera également faible en termes d'emprise. Pour ce qui est de l'érosion des sols liées à une modification des écoulements de l'eau de pluie, l'impact résiduel est très faible grâce aux mesures mises en œuvre lors de la conception du parc.

Les impacts résiduels pendant le démantèlement seront similaires aux impacts du chantier de construction, c'est-à-dire faibles et temporaires. Les sols seront remis en état.

Les risques de pollution des sols (toutes phases confondues) sont très faibles après mise en place des mesures de réduction.

Lors de la phase chantier, la topographie locale du site sera ponctuellement modifiée, engendrant ainsi un impact résiduel négatif faible. L'impact en phase d'exploitation sera quant à lui nul puisqu'aucun remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation.

Durant la phase de construction du parc photovoltaïque, le risque de percer le toit de la nappe souterraine située à l'aplomb du projet est nul. En effet, l'utilisation de longrines permet d'éviter toute opération intrusive dans le sol.

Durant les phases de construction et de démantèlement du parc, il existe un risque faible de pollution accidentelle. Après mise en place de mesures, l'impact résiduel pour le risque de pollution accidentelle est très faible.

Pendant la phase d'exploitation, des impacts résiduels également très faibles sont attendus concernant les eaux souterraines ainsi que le risque de pollution accidentelle.

Le parc des Hautes-Gayeulles n'aura aucun impact sur le climat

Après la mise en œuvre du respect des préconisations du SDIS d'Ille-et-Vilaine, les impacts résiduels sur le risque feu de forêt sont faibles.

Les impacts résiduels concernant le risque de mouvement de terrain sont faibles, quelle que soit la phase de vie du projet, en raison du risque d'instabilité des différents dômes sur lesquels reposent les panneaux photovoltaïques.

Les impacts résiduels liés aux autres risques naturels sont nuls.

### Dérogation espèces protégées :

Des éléments issus de l'état initial et de la définition des mesures d'intégration environnementales, il apparaît que les impacts ont été anticipés et évités ou suffisamment réduits (suivant les termes de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Dans ces conditions, aucun impact résiduel biologiquement significatif ne subsiste sur les espèces protégées. Les mesures d'évitement et de réduction proposées, permettent d'aboutir à une absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable. Ainsi, aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées n'est nécessaire.

### Ambiance acoustique :

En phase chantier, l'impact résiduel sera faible sur l'ambiance sonore locale. En effet, les mesures de réduction mises en place permettront de minimiser une grande partie des nuisances sonores engendrées par le chantier. Toutefois, certaines opérations bruyantes ne pourront être évitées ou délocalisées.

En phase d'exploitation, les impacts résiduels seront très faibles.

### Autres impacts sur la santé :

Ainsi, aucun impact lié aux champs électromagnétiques n'est attendu.

Les impacts du chantier liés aux vibrations et aux odeurs sont considérés comme très faibles et temporaires pour les habitations.

La santé des populations environnantes ne sera donc pas impactée en phase d'exploitation. Une gêne temporaire pourra être ressentie par les habitants les plus proches en phase de construction et de démantèlement.

### Infrastructures de transport :

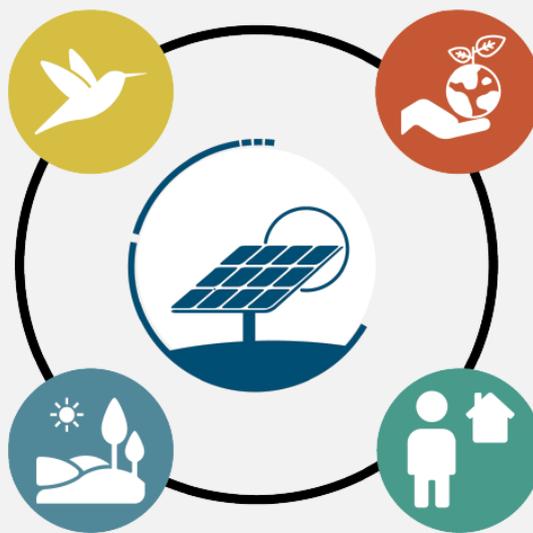
En phases de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel lié au transport est très faible en ce qui concerne l'état des routes et faible en ce qui concerne l'augmentation de trafic.

L'impact résiduel sur les infrastructures de transport en phase d'exploitation est très faible en ce qui concerne l'augmentation du trafic et nul pour les infrastructures existantes.

## 6. Présentation illustrée sur les impacts du projet et les mesures prises pour les réduire

Le site choisi pour l'implantation du projet des Hautes-Gayeulles est situé sur la commune de Rennes. Il s'agit d'un espace dédié au stockage de déchets non dangereux.

L'étude écologique a montré que le projet n'aura donc pas d'effet significatif sur l'évolution des cortèges faunistiques étant donné que les milieux seront relativement similaires avant et après la mise en place du parc. Après mise en place des mesures, les impacts résiduels du projet seront nuls à faibles sur l'ensemble des espèces recensées.



Les impacts bruts potentiels du parc des Hautes-Gayeulles sur le contexte physique seront réduits par la mise en œuvre d'études géotechnique et hydrogéologiques et de pratiques adaptées dans le cadre du chantier, ainsi que par le respect des préconisations du SDIS d'Ille-et-Vilaine. Ainsi, les impacts résiduels sur le contexte physique seront nuls à faibles.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement au développement des intercommunalités qu'elles intègrent, au développement du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne.

L'étude paysagère a quant à elle montré que la Zone d'Implantation se place sur un site de stockage de déchets, constitué d'une succession de buttes enherbées, la partie encore dédiée au stockage se situant au sud-ouest. Ce site est entouré d'une végétation plus ou moins dense, permettant par endroits des vues filtrées. Les perceptions en sa direction sont cependant rares et se situent principalement à proximité immédiate. Les impacts paysagers sont concentrés au niveau des itinéraires touristiques et y présentent des impacts tout au plus modérés. Le reste des impacts paysagers sont nuls à faibles.

## 7. Le démantèlement du parc photovoltaïque

Le démantèlement d'un parc photovoltaïque est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Enlever les modules et les câblages fixés à l'arrière ;
- Démonter les structures porteuses ;
- Enlever le système d'ancrage au sol ;
- Déterrer les chemins de câbles et les gaines électriques ;
- Enlever les postes électriques (poste de livraison et de transformation) ;
- Déstructurer les pistes empierrées et les remplacer par un apport de terres végétales ;
- Restituer un terrain propre.

L'ensemble des matériaux issus du démantèlement sont recyclés selon différentes filières de valorisation. Les panneaux photovoltaïques sont pris en charge par la société Soren qui gère leur collecte, leur traitement et leur revalorisation en fin de vie. De plus, la réglementation européenne (DEEE) garantit le recyclage des onduleurs : les fabricants d'onduleurs ont l'obligation de reprendre et de recycler leurs matériels en fin de vie. Le béton utilisé sera recyclé dans des filières adaptées.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants du parc photovoltaïque en fin de vie permet ainsi d'augmenter la réutilisation des ressources utilisées (verre, silicium, ...) et de réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

### III. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

#### A. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Par courrier du 01/09/2021, la DDTM, en ce qui concerne les servitudes inhérentes à la zone d'étude, relève qu'elle se situe sur les zonages N, Ne et NP du PLUI. Elle en rappelle les caractéristiques. Elle écrit que la rédaction imprécise du règlement de la zone Ne le rend sujet à interprétation. Par ailleurs, le polygone d'étude comporte des espaces boisés classés EBC figuré au règlement graphique du PLUI.

Par courrier du 13 septembre 2023, le service des eaux et biodiversité énumère quelques constats et recommandations :

- **Aucun cours d'eau** n'est présent dans le périmètre d'aménagement
- **Une zone humide** a été identifiée au sud-ouest du site selon le critère pédologique. D'autres zones humides ont été identifiées au nord et à l'est du site selon le critère floristique. Aucun panneau photovoltaïque n'est positionné dans ces secteurs.  
Les terres évacuées lors du chantier ne devront pas être positionnées à proximité des zones humides identifiées. Ces zones humides devront être balisées en phase travaux afin qu'aucun engin ne circule dans ce secteur sensible et pour éviter tout dépôt temporaire ou définitif de matériaux/matériels.
- Conformément au guide régional élaboré à l'attention des porteurs de projets photovoltaïques en Bretagne (édité en octobre 2011), il conviendra de mettre en place un suivi du site annuellement et après des épisodes pluvieux intenses pour s'assurer que la strate herbacée entre les rangées de panneaux est toujours en place et n'a pas été fragilisée. L'objectif de cette prescription sera de vérifier que les écoulements ne sont pas concentrés et n'augmentent pas les phénomènes d'érosion et de transport solide (à défaut, il faudra prévoir des mesures correctrices au titre de la rubrique 2150 de l'article R214-1 du code de l'environnement). Par ailleurs, les voies périphériques devront être réalisées en matériau semi-perméable afin de limiter l'imperméabilisation du site.
- Sur le **volet impact du projet sur la biodiversité** :

Le site du projet ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans les documents de planification locaux (SCoT et PLUi), et est éloigné de sites Natura 2000. L'existence de 3 ZNIEFF(s) de type 1 dans un rayon de 2 kms peut toutefois être signalée.

Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés dans le cadre de l'étude par le bureau d'étude "Gingko", sur 11 journées entre septembre 2021 et juillet 2022. Les méthodologies et dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent globalement recevables. Les résultats de ces inventaires ont été croisés et complétés avec la bibliographie. **Les investigations menées peuvent être considérées comme étant adaptées à l'importance du projet.**

Sur la base de ces inventaires, les différents enjeux bruts relatifs aux habitats et à la faune sont détaillés dans des tableaux et cartographies par groupe d'espèces. Aucun enjeu lié aux habitats et à la flore n'est identifié dans la zone d'implantation projetée, notamment du fait de l'utilisation de ce site pour le stockage de déchets inertes. Pour ce qui concerne la faune, les enjeux se situent majoritairement dans les lisières boisées périphériques et les plans d'eau et milieux humides, non impactés par le projet.

En considération de ces enjeux, la démarche Eviter - Réduire - Compenser (ERC) a été déclinée pour ce projet et a notamment conduit à préserver les fourrés, les espaces boisés, les plans d'eau et milieux humides du site où des enjeux de biodiversité ont été identifiés. Les impacts du projet seront en conséquence limités aux zones à faibles enjeux de biodiversité correspondant à des zones enherbées, déjà régulièrement fauchées. La surface du projet sera ainsi limitée à 2,4 ha de panneaux photovoltaïques sur les 14,6 ha d'espaces clôturés disponibles.

En complément de ces mesures d'évitement, quelques mesures de réduction et d'accompagnement, en phase travaux et en phase exploitation sont proposées, ce qui devrait conduire à limiter l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, et le rendre ainsi majoritairement très faible à nul, voire positif pour certains groupes d'espèces, en particulier pour les amphibiens du fait de la création d'un réseau de mares.

Ces différentes mesures sont parfaitement recevables ; toutefois, je préconise que les mesures additionnelles et d'accompagnement suivantes soient également mises en œuvre :

- assurer une information et une sensibilisation des entreprises intervenant sur le site sur les enjeux de biodiversité en présence et sur les mesures ERC ; s'assurer que la clôture du site est franchissable pour la petite faune, et à défaut la rendre perméable ; transmettre les résultats des suivis environnementaux à mon service et assurer le versement de ces données dans les banques de données environnementales ;
- adapter les mesures de gestion aux évolutions constatées au travers du suivi environnemental ; analyser les impacts éventuels sur la biodiversité des travaux de raccordement et appliquer la démarche ERC en conséquence.

**En conclusion**, sur le volet "Loi sur l'Eau" et le volet "Biodiversité", la DDTM n'a pas de compléments à demander sur ce projet de centrale solaire sous réserve que les engagements du dossier soient respectés et que les remarques ci-dessus soient prises en compte (prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté de permis de construire).

## **B. Avis du SDIS**

À la suite de l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un AVIS FAVORABLE sur la présente demande.

Il convient de prescrire au pétitionnaire les observations suivantes :

- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de DECI ;
- Procéder à leur réception à l'issue des travaux,
- Procéder aux obligations légales de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023.

## **C. Conseil Départemental**

Il n'y a pas d'impact notable pour ces politiques gérées par le département.

## **D. Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ouest**

La zone de développement se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur.

## **E. Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Informe que du fait de l'emprise des travaux envisagés et de la sensibilité archéologique de ce secteur, je serai amené à prescrire un diagnostic archéologique préalablement aux travaux prévus.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

## **F. La MRAe**

La décision N° MRAe 2023-010840 du 7 septembre 2023 :

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 6 juillet 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

## **G. L'agence régionale de santé (ARS)**

L'ARS porte à connaissance que sur ce secteur il n'y a aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.

## **H. Service de santé de la ville de Rennes**

### **Avis favorable**

> Observations :

Lors des travaux, conformément aux articles 96 et 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental, les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté. Les émissions de poussière devront être empêchées autant qu'il sera possible. Toutes les dispositions utiles devront être prises pour préserver la tranquillité du voisinage au cours du chantier, conformément aux articles R1336-5 et R1336-10 du Code de la Santé Publique. Les travaux devront être interrompus entre 20h00 et 7h00 conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000.

En phase d'exploitation, l'exploitant veillera aux éventuels impacts sur la santé des riverains concernant :

- le risque d'éblouissement par réflexion,
- l'exposition aux champs électromagnétiques,
- les nuisances sonores liées à la maintenance des panneaux photovoltaïques.

## **I. Direction générale de l'aviation civile**

Elle n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

## **J. Direction de la circulation militaire Nord (DSAE)**

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Rennes ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

## **K. Autres sociétés ou organismes saisis**

RTE, GRT gaz, Bouygues télécom, Orange, n'ont pas d'objections ou de recommandations sur le projet



Le mail suivant a été envoyé aux mêmes riverains pour les informer de l'enquête publique concernant la centrale photovoltaïque :

Dans la continuité du courrier du mois dernier, je me permets de vous transmettre le lien vers l'enquête publique au cas où vous n'auriez pas vu les panneaux affichés autour du site des Hautes-Gayeulles :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Centrale-photovoltaïque-Rennes>

Vous pouvez envoyer vos remarques, jusqu'au vendredi 29 mars à 17h par mail à [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez également venir à la rencontre du commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence **le vendredi 29 mars entre 15h et 17h à l'accueil de l'hôtel de Rennes Métropole** (4 avenue Henri Fréville à Rennes – station de métro Clémenceau).

## B. Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique :

- Par publication presse :
  - Dans l'es éditions Ouest-France du 5 février et du 27 février 2024
  - Dans l'hebdomadaire « 7 jours » du 3 février puis du 2 mars 2024
- Par affichage de l'arrêté, en mairie de Rennes et au siège de Rennes métropole. La municipalité a fourni au pétitionnaire un certificat d'affichage.
- Par affichage sur les lieux et en voisinage du projet : le pétitionnaire a fait constater cet affichage par un constat d'huissier.

## C. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte du mardi 27 février 2024 à 10h00 au 29 mars 2024 17h00

Le dossier d'enquête était consultable :

- Sur le site internet de la Préfecture
- Au siège de l'enquête : Hôtel de Rennes Métropole aux heures d'ouverture

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Sur le registre d'enquête, au siège de l'enquête : Hôtel de Rennes Métropole aux heures d'ouverture
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- Par voie électronique sur l'adresse électronique créée à cet effet par la préfecture d'Ille et Vilaine

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à l'Hôtel de Rennes Métropole :

- Mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 14 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 17h00

Le vendredi 29 mars à 17h00, à la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier mis à disposition du public

## D. Bilan de la participation à l'enquête

### 1. Participation du public

Lors des permanences une seule personne est venue à la rencontre du commissaire enquêteur. Elle a pris connaissance de la présentation du dossier. Elle a concrétisé ses propos en déposant une contribution sur le site de la préfecture.

Durant, l'enquête j'ai rencontré Monsieur Florent Besnier, responsable de l'unité "Filières" de valorisation des déchets à Rennes Métropole. Il m'a informé qu'un projet de valorisation des déchets qui avait été envisagé en complément de la centrale photovoltaïque, avait été présenté aux riverains du site des Hautes-Gayeulles, avait été abandonné. L'information en avait été faite aux riverains par un courrier du 24 janvier 2024. Monsieur Florent Besnier a, par mail, informé les mêmes riverains de la tenue de l'enquête publique et des moyens d'y contribuer.

Le commissaire enquêteur affirme que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle de permanence convenait très bien. Le public a été informé de l'enquête. Le public qui souhaitait s'exprimer pouvait le faire par les différents moyens mis à sa disposition.

## 2. Observations du public

Observation reçue sur le site de la préfecture :

Obs, M N°1 : Vincent Vanderhaghen

Je fais partie de la société citoyenne et solidaire CIREN, qui a pris part symboliquement dans la société BretiSun ISDND pour la phase d'étude du projet de grappe de centrales solaires au sol sur les terrains dégradés que représentent plusieurs zones d'enfouissement de déchets non dangereux en Ille et Vilaine, dont la parcelle située à Rennes, objet de l'enquête publique.

L'objet de CIREN est de chercher à déployer de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Rennes et les alentours à condition de ne pas artificialiser des terres agricoles.

Ce projet est en phase avec l'objet de CIREN, et par ailleurs sert d'exemple de ciblage des surfaces pertinentes à la production d'énergie renouvelable et locale dont l'ensemble du territoire a besoin.

La présence de CIREN dans le montage du projet permettra à tout citoyen de s'engager également concrètement dans le financement du projet.

## E. Observations du commissaire enquêteur

Au vu du dossier et de ses visites sur les lieux, le commissaire enquêteur par l'intermédiaire **du Procès-Verbal de synthèse**, soumet quelques demandes à l'opérateur, en vue de constituer des éléments d'analyse pour la rédaction de son rapport d'enquête et de ses conclusions.

La prise de connaissance du projet, bien présenté dans le dossier soumis à l'enquête, ma visite sur les lieux et les échanges avec les responsables du projet, me font considérer que je suis suffisamment informé pour produire mon rapport, mes conclusions et avis.

## **V. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

À l'issue de la dernière permanence du 29 mars 2024, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête, clôt le registre des observations. Il l'a emmené avec lui, ainsi que le dossier qui était mis à dispositions du public.

« La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du **projet dispose d'un délai de 15 jours** pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse ».

Il a été convenu, avec Loïc MAHOT chargé de développement à Energ'iv, pilote de Bretil Sun ISDND, que le commissaire enquêteur dérogerait à cette règle en faisant parvenir par mail le présent Procès-Verbal de Synthèse.

Par mail du 8/04/2024 monsieur Loïc MAHOT a accusé réception du PVS

Par mail en date du 19 avril 2024 envoyé au Commissaire Enquêteur le pétitionnaire a produit le **mémoire en réponse** joint en annexe de ce rapport.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le public qui le souhaitait pouvait s'exprimer facilement. Ce rapport d'enquête publique est la première partie qui retrace l'enquête, **le second document fait l'objet des conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

Fait à Nouvoitou le 25 avril 2024

  
Gérard Pelhâte  
Commissaire enquêteur

## VI. Annexe

### Mémoire en réponse

**Mémoire en réponse**  
**Enquête Publique – Commune de Rennes**

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES HAUTES GAYEULLES**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE (35)**

**Maître d'Ouvrage :**  
BRETI SUN ISDND  
1 Avenue de Tizé  
35 235 Thorigné-Fouillard

**Localisation du Projet :**  
Lieu-dit « Rue du Patis Tatelin » 35 000 RENNES



**Mémoire en réponse du pétitionnaire**

**19 Avril 2024**

o

## Sommaire

---

### Table des matières

INTRODUCTION.....	3
REPONSE AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUE ASSOCIEES .....	4
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
REPONSE AUX OBSERVATIONS INTERVENUES EN DEHORS DE LA PERIODE DE TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4

Le document produit ne comporte pas de page 2

## Introduction

### Rappel du cadre réglementaire

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024, une enquête publique unique de 31 jours consécutifs a été ouverte du mardi 27 février au vendredi 29 mars 2024 concernant :

- Une demande de permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rennes.

Par ce mémoire, la société Brete Sun ISDND, également nommée ci-après « le Pétitionnaire », apporte les précisions et réponses aux observations du public présentées dans le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire-Enquêteur, reçu et signé par le représentant du maître d'ouvrage le Lundi 8 Avril 2024

### Analyse quantitative et qualitative

Les observations et propositions du public ont été consignées sur les registres d'enquête à l'hôtel de Rennes métropole, adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de l'hôtel de Rennes métropole, par courriel à l'adresse [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Commissaire Enquêteur, Mr Gérard PELHATE, s'est tenu à la disposition du public lors de plusieurs permanences qui se sont tenues sur trois demi-journée :

- Mardi 27 Février 2024 de 10h à 12h,
- Jeudi 14 mars 2024 de 14h à 16h,
- Vendredi 29 mars 2024 de 15h à 17h,

Le public a été informé de l'enquête publique par des publications dans deux journaux de presse différents le 3 février 2024 et le 5 février 2024 juin, ainsi que par un affichage sur le site et aussi à l'hôtel de ville de Rennes métropole.

Le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, constate que le public pouvait avoir facilement accès à l'information concernant le dossier soumis à enquête. Il confirmera dans son rapport que la publicité de l'enquête a bien été faite et sa visibilité pour le public était bonne.

Une seule remarque a été émise par le public dans le cadre de l'enquête publique, il s'agit d'une observation de Mr Vincent Vanderhaghen qui fait partie de la société citoyenne et solidaire CIREN.

### Remerciements et approche retenue

Brete Sun ISDND remercie toutes les personnes qui ont exprimé leur avis lors de cette enquête publique unique. Le pétitionnaire prend acte, en première partie, que l'ensemble des avis sont favorables, certains présentant des réserves.

## Réponse aux observations des personnes publique associées

- Observation N°1 – Vincent Vanderhaegen

Je fais partie de la société citoyenne et solidaire CIREN, qui a pris part symboliquement dans la société Bretilun ISDND pour la phase d'étude du projet de grappe de centrales solaires au sol sur les terrains dégradés que représentent plusieurs zones d'enfouissement de déchets non dangereux en Ille et Vilaine, dont la parcelle située à Rennes, objet de l'enquête publique.

L'objet de CIREN est de chercher à déployer de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Rennes et les alentours à condition de ne pas artificialiser des terres agricoles.

Ce projet est en phase avec l'objet de CIREN, et par ailleurs sert d'exemple de ciblage des surfaces pertinentes à la production d'énergie renouvelable et locale dont l'ensemble du territoire a besoin.

La présence de CIREN dans le montage du projet permettra à tout citoyen de s'engager également concrètement dans le financement du projet.

Le pétitionnaire, la société Bretilun ISDND prend note de l'observation réalisée.

## Observations du commissaire enquêteur

- Observation N°1 – Mr PELHATE Gérard, commissaire enquêteur

Au vu du dossier et de ses visites sur les lieux, le commissaire enquêteur par l'intermédiaire du Procès-Verbal de synthèse, soumet quelques demandes à l'opérateur, en vue de constituer des éléments d'analyse pour la rédaction de son rapport d'enquête et de ses conclusions.

La prise de connaissance du projet, bien présenté dans le dossier soumis à l'enquête, ma visite sur les lieux et les échanges avec les responsables du projet, me font considérer que je suis suffisamment informé pour produire mon rapport, mes conclusions et avis.

Le pétitionnaire, la société Bretilun ISDND prend note de l'observation réalisée et de la décision de ne pas soumettre de remarques ou de questions complémentaires.

## Réponse aux observations intervenues en dehors de la période de tenue de l'enquête publique

Suite à la fermeture de l'enquête publique le vendredi 29 mars, Mr PELHATE a reçu un mail d'un riverain, faisant l'objet d'observations et de questions sur le projet de centrale solaire des Hautes Gayeulles.

Du fait de la clôture de l'enquête publique, Mr PELHATE n'a pas indiqué cette contribution dans le dossier de synthèse de l'enquête publique.

Le pétitionnaire, Bretilun ISDND indique au travers de ce mémoire en réponse, la prise de contact avec cette personne afin de lui apporter des réponses. Cette prise de contact va dans le sens d'un devoir d'information du maître d'ouvrage envers les citoyens.

# Publicité presse

Mardi 27 février 2024

## Avis administratifs

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE  
Commune de RENNES  
Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Préfet d'ILLE ET VILAINE

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de RENNES  
Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rennes sera ouverte du mardi 27 février 2024 à 10 h 00 au vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 inclus.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

M. Gérard Pelhâte, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, et sur le site internet de la préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel :

Enquête publique Centrale photovoltaïque Rennes, soit par courrier à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

[pref.urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref.urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/>

Enquêtes publiques

Les observations doivent être exprimées entre le mardi 27 février 2024 à 10 h 00 et le vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 pour être recevables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, aux dates suivantes :

- mardi 27 février 2024, de 10 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 14 mars 2024, de 14 h 00 à 16 h 00,

- vendredi 29 mars 2024, de 15 h 00 à 17 h 00.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Breti Sun ISDND, 1, avenue de Tizé, CS 43603, 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet de développement solaire, M. Loïc Mahot, Courriel : [Lmahot@energv.fr](mailto:Lmahot@energv.fr), Téléphone 07 56 05 45 76.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à Rennes Métropole et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet  
Par délégation, Le Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
Jean-Michel CONAN.

### 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rennes est ouverte du mardi 27 février 2024 à 10 h 00 au vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 inclus.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

M. Gérard Pelhâte, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, et sur le site internet de la préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel :

enquête publique centrale photovoltaïque Rennes, soit par courrier à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

[pref.urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref.urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/>

Enquêtes publiques

Les observations doivent être exprimées entre le mardi 27 février 2024 à 10 h 00 et le vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 pour être recevables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de Rennes Métropole, situé 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex, aux dates suivantes :

- mardi 27 février 2024, de 10 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 14 mars 2024, de 14 h 00 à 16 h 00,

- vendredi 29 mars 2024, de 15 h 00 à 17 h 00.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Breti Sun ISDND, 1, avenue de Tizé, CS 43603, 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet de développement solaire, M. Loïc Mahot, Courriel : [Lmahot@energv.fr](mailto:Lmahot@energv.fr), Téléphone 07 56 05 45 76.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à Rennes Métropole et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
Jean-Michel CONAN.

Le commissaire-enquêteur

## Vie des sociétés



### ENTREPRISE BODIGUEL-GAUVIN

SARL au capital de 41 456,13 euros  
Siège social : La Belle Alouette  
35050 SAINT-GANTION  
331 532 408 RCS Rennes

#### AVIS

Aux termes d'une décision en date du 22 janvier 2024, l'associé unique a décidé de proroger de 50 années la durée de la Société, soit jusqu'au 24 janvier 2084 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis  
La Gérance.



#### CHRISTINE F.

SAS au capital de 2 000 euros.  
Siège social : 10, rue de la Ville-Brais  
35780 LA RICHAIRDAIS  
887 841 674 RCS Saint-Malo

#### DÉNOMINATION

Aux termes d'une décision unanime en date du 22 janvier 2024, la collectivité des associés a décidé de remplacer à compter du 22 janvier 2024 la dénomination sociale Christine F. par Christine L. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis  
La Présidente.

#### SMC CARRELAGE

Forme : EURL  
Capital social : 5 000 euros  
Siège social : 6, rue du Haut Champ  
35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER  
902 141 316 RCS Saint-Malo

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 22 février 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 22 février 2024, de transférer le siège social à 51, rue du Vieux Banc, 35800 Saint-Lunaire. Mention sera portée au RCS de Saint-Malo.

#### TRANSFERT DE SIÈGE HORS RESSORT (Greffe d'arrivée)

Aux termes d'une décision en date du 22 janvier 2024, l'associé unique de SARL Vicente, au capital de 3 000 euros, SIREN 918 196 524 RCS Tours, a décidé de transférer le siège social du 83bis, avenue André-Magniot, 37100 Tours, au 14B, avenue Sargent-Magniot, 35000 Rennes, à compter du 19 février 2024.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société immatriculée au RCS de Tours lève l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Rennes. Gérance : M. Jules Vicente, demeurant 2, rue Jean-Baptiste-Dupré, 37100 Tours.



### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement le 22 février 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ZenSphere.  
Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Siège social : 8, rue Alain-Barbe-Torte, 35740 PACÉ.

Objet social : la société a pour objet :

- formation auprès des entrepreneurs et des particuliers en matière de gestion du stress et des émotions

- réflexologie, sophrologie,

- modelage et massage de confort sans finalité médicale.

- vente de produits liés à ces activités, sur site et à distance,

- édition,

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Durée de la société : 90 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Mme Mathilde Royer-Lechvien, épouse Charles, demeurant 8, rue Alain-Barbe-Torte, 35740 PACÉ, assure la gérance sans limitation de durée.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

La Gérance.

## Autres légales

### JUGEMENT PRONONÇANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SUR RESOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement du 23 février 2024 du tribunal judiciaire de Saint-Malo prononçant la liquidation judiciaire sur résolution du plan de redressement judiciaire à l'égard de l'E.A.R.L. Chesnot Michel, 3, la Galon nalis, 35430 Saint-Père-Marco-en-Poulet, n° RCS : 381 939 510. Liquidateur : Le Selart David-Gisèle & Associés, prise en la personne de Me Bruno David, 60 B, avenue de la Fontaine-au-Borhonne, résidence Le Clos Fontaine, 35400 Saint-Malo. Juge-commissaire : Mme Marie-Paule Lagaill.

Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser leurs déclarations de créances, dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur susdésigné, par courrier ou sur le site [www.creditors-sources.com](http://www.creditors-sources.com)

### ENVOI EN POSSESSION

En l'absence d'héritiers réservataires.  
Article 1378-1

du Code de procédure civile  
Par testament olographe, en date à Saint-Herblain, du 14 décembre 2007, M. Yves Marie Paul Bourquin, en son vivant retraité, ayant demeuré à Chantepie (35135), 7, rue Mozart, Né à Nanteuil-sur-Aube (44000), le 10 novembre 1955, Célibataire, Non soumis à un pacte de partenariat, de nationalité française, Décédé à Saint-Grégoire (35320), le 5 novembre 2023 à

Annonces Ouest France

### APPELS D'OFFRES / AVIS D'ENQUETE

mis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Verger, sera ouverte du jeudi 27 février 2024 à 16h00 au lundi 25 mars 2024 à 17h00 inclus.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Madame Diessolle FAPSSÉ, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier à l'hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi 15h00-18h00 et sur le site internet de la préfecture <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale photovoltaïque La Verger, 8 route de Talencas - 35160 La Verger, soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>

Les observations doivent être exprimées entre le jeudi 27 février 2024 à 16h00 et le lundi 25 mars 2024 à 17h00 pour être recevables.

La Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de La Verger située 8 route de Talencas, aux dates suivantes :  
Jeudi 27 février 2024 de 16h00 à 17h00,  
Mardi 13 mars 2024 de 15h00 à 18h00,  
Lundi 25 mars 2024 de 16h00 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Breti Sun ISDND, 1 rue de Tizé CS 43603 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet de développement solaire, M. Loïc MAHOT - e-mail : [Lmahot@rennig.fr](mailto:Lmahot@rennig.fr) - téléphone : 07 58 05 45 76.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de La Verger et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Direction des Collectivités territoriales et de la Citoyenneté  
Jean-Michel CONAN  
L247J012/4

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale photovoltaïque Rennes, soit par courrier à l'hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>

Les observations doivent être exprimées entre le Mardi 27 février 2024 à 16h00 et le Vendredi 29 mars 2024 à 17h00 pour être recevables.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, aux dates suivantes :

Mardi 27 février 2024 de 16h00 à 17h00,  
Jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 18h00,  
Vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Breti Sun ISDND, 1 avenue de Tizé CS 43603 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet de développement solaire, M. Loïc MAHOT courriel : [Lmahot@rennig.fr](mailto:Lmahot@rennig.fr) - téléphone : 07 58 05 45 76.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à Rennes Métropole et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
Jean-Michel CONAN  
L247J015/2

### CONSTITUTIONS

## In Extenso

Experts-Comptables

### CY-BEAR

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 22 Rue de la République,  
35010 CESSON-SEVIGNE  
RCS RENNES

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RENNES du 19 janvier 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : CY-BEAR  
Siège social : 22 Rue de la République, 35010 CESSON-SEVIGNE

Objet social : Prestations de conseils et d'expertises en cybersécurité.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital social : 5 000 €  
Gérance : Monsieur RYMI PANETTA, demeurant 6 rue Henri Latoré - 35290 SAINT-MIEN-LE-GRAND, assure la gérance.

Immatriation : RCS de RENNES.  
Pour avis  
L247J016/00

## VOS ANNONCES PAR MAIL

[annoncelegale@7jours.fr](mailto:annoncelegale@7jours.fr)

### APPELS D'OFFRES AVIS D'ENQUETE

#### RENNES METROPOLE - RENNES

2<sup>ème</sup> AVIS

Déclassement du domaine public routier métropolitain

Avenue Chardonnet à Rennes

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-0082 en date du 24/01/2024, Rennes Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de l'avenue Chardonnet à Rennes.

Pendant cette enquête, qui se déroulera du lundi 26 février 2024 à 9h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h00 inclus, toute personne intéressée pourra :

- venir consulter le dossier s'y rapportant du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à l'accueil de l'hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville-35000 Rennes, en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

- consigner ses observations sur le registre d'enquête ;

- ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêteur, Rennes Métropole - Service de la Mairie Foncière, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex ou [dauh-mairiefonciere@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-mairiefonciere@rennesmetropole.fr).

Madame Annick Liverneux, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public le lundi 26 février de 9h00 à 12h ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit le lundi 11 mars 2024, de 14h00 à 17 h, au lieu d'enquête précité.

L247J015/4

#### 2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Rennes  
Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rennes est ouverte du Mardi 27 février 2024 à 16h00 au Vendredi 29 mars 2024 à 17h00 inclus.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande

de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Monsieur Gérard PELHATE, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier à l'hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, et sur le site internet de la préfecture <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale photovoltaïque Rennes, soit par courrier à l'hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Enquetes-publiques>

Les observations doivent être exprimées entre le Mardi 27 février 2024 à 16h00 et le Vendredi 29 mars 2024 à 17h00 pour être recevables.

Le dossier de consultation est mis à disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté

Jean-Michel CONAN  
L247J015/3



### AVIS D'APPEL PUBLIC

Marchés publics /

Fourniture et livraison de repas en liens muni de Maen Roch

1. Identification de l'organisme qui pas Mairie, place de l'Europe- BP 21 - Saint-Br

2. Procédure : procédure adaptée en a 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la

3. Objet de la consultation : Fourniture cantines scolaires (Saint-Brice-en-Coglès

4. Lieu de livraison : sites de Saint-Brice

5. Durée du marché : années scolaires ;

6. Critères de sélection et de jugement consultation

7. Informations complémentaires :

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le site <https://marches.megalix.b>

8. Conditions de remise des candidatures  
Transmission des offres par voie électronique

10. Date limite de remise des offres : ve 11. Date d'envoi à la publication : jeudi 2

leur des collectivités territoriales et de la citoyenneté

Jean-Michel CONAN  
L247J015/3

### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/02/2024, à HIEDE BAUZOUGES, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ENSAM

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Objet social : 7 Les Rochers 35630 HIEDE BAUZOUGES

- la prise de participation ou d'intérêt, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, civiles, juridiques, entreprises civiles ou commerciales ;

- l'acquisition, la gestion, l'administration et la cession de ces participations ;

- la réalisation de toutes prestations de services, d'études, de conseils et d'assistan-